

Gouvernement du Québec

### **Décret 1522-98, 16 décembre 1998**

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de M<sup>e</sup> Mario Bilodeau comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M<sup>e</sup> Mario Bilodeau soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de la Justice pour une période de trois ans à compter du 16 janvier 1999;

QUE M<sup>e</sup> Mario Bilodeau demeure régi par les conditions d'emploi annexées au décret 1572-96 du 18 décembre 1996 et ses modifications subséquentes et que ces conditions soient modifiées en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31356

Gouvernement du Québec

### **Décret 1523-98, 16 décembre 1998**

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Jean-Guy Tremblay comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Guy Tremblay soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région des Laurentides, pour une période de trois ans à compter du 5 janvier 1999, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### **Contrat d'engagement de monsieur Jean-Guy Tremblay comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1)

#### **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Jean-Guy Tremblay, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Tremblay exerce ses fonctions au bureau du ministère dans la région des Laurentides.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 5 janvier 1999 pour se terminer le 4 janvier 2002, sous réserve des dispositions de l'article 5.

#### **3. RÉMUNÉRATION**

La rémunération de monsieur Tremblay comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

##### **3.1 Salaire**

À compter de la date de son engagement, monsieur Tremblay reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 91 487 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et arrêtée par le gouvernement.

##### **3.2 Régime de retraite**

Monsieur Tremblay continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes.